

CONTRAT DE PARTENARIAT – CCE exploitant de la plateforme LOCATION-CI

Le présent Contrat de partenariat (ci-après le « Contrat ») est conclu entre :

Le Cabinet de Conformité et d'Expertise (CCE), SARL dont le siège social est situé à Abidjan Marcory immatriculé au RCCM sous le numéro CI-ABJ-03-2022-B13-09723, représenté par son représentant légal, ci-après dénommé « CCE », exploitant de la plateforme numérique « Location-ci ».

ET

Toute personne physique ou morale créant un compte partenaire sur la plateforme Location-ci et acceptant le présent Contrat par voie électronique, ci-après dénommée « le Partenaire ».

L'acceptation électronique du présent Contrat produit les mêmes effets qu'une signature manuscrite.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Contrat définit les conditions dans lesquelles le Partenaire autorise (CCE) à publier sur sa plateforme Location-ci; à promouvoir et commercialiser les biens immobiliers qu'il met à disposition sur la plateforme.

La plateforme de CCE (Location-ci) agit comme plateforme de mise en relation entre les propriétaires ou gestionnaires de biens et les locataires.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADHÉSION

Le Partenaire déclare :

- être âgé d'au moins 18 ans ou représenter légalement une personne morale ;
- être propriétaire du ou des biens proposés à la location ou disposer d'un mandat valable l'autorisant à les commercialiser ;
- fournir des informations exactes, complètes et régulièrement mises à jour.

Toute fausse déclaration pourra entraîner la suspension ou la résiliation immédiate du partenariat.

ARTICLE 3 – SERVICES FOURNIS PAR LOCATION-CI

Selon le pack choisi, Location-ci met notamment à disposition :

- un espace partenaire sécurisé ;
- un tableau de bord de gestion ;
- la publication des annonces ;
- la promotion des annonces sur les canaux de communication de Location-ci ;
- un service d'assistance ;
- des statistiques de consultation ;
- tout autre service correspondant au pack souscrit.

Les fonctionnalités peuvent évoluer afin d'améliorer le service.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- publier uniquement des biens réellement disponibles ;
- fournir des descriptions exactes ;
- publier des photographies authentiques ;
- maintenir ses disponibilités à jour ;
- informer immédiatement CCE lorsqu'un bien n'est plus disponible ;
- respecter les lois et règlements applicables.

Le Partenaire demeure seul responsable du contenu publié.

ARTICLE 5 – BIENS INTERDITS

Il est interdit de publier :

- des biens inexistants ;
- des biens sans autorisation de commercialisation ;
- des annonces trompeuses ;
- des contenus illicites ou portant atteinte aux droits de tiers.

CCE peut supprimer toute annonce non conforme sans préavis sur sa plateforme location-ci.

ARTICLE 6 – COMMISSION

Pour le Pack FREEMIUM, le Partenaire accepte de verser à CCE une commission correspondant à **10 % du montant de chaque location effectivement réalisée par l'intermédiaire de la plateforme**, sauf conditions particulières convenues par écrit.

Les modalités de facturation et de règlement sont précisées dans l'espace partenaire.

ARTICLE 7 – RÉSERVATIONS

Le Partenaire s'engage à honorer toute réservation confirmée conformément aux conditions de la plateforme.

En cas d'indisponibilité injustifiée ou d'annulations répétées imputables au Partenaire, Location-ci pourra :

- suspendre temporairement les annonces ;
- réduire leur visibilité ;
- résilier le partenariat.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Le Partenaire demeure seul responsable :

- de la conformité du bien ;
- de son état ;
- de son entretien ;
- des informations publiées ;
- des relations contractuelles avec le locataire.

CCE à travers sa plateforme Location-ci agit uniquement comme plateforme de mise en relation et ne peut être tenue responsable :

- des dommages causés dans le bien ;
- des litiges entre le Partenaire et le locataire ;
- des déclarations inexactes du Partenaire.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES PHOTOS ET CONTENUS

Le Partenaire autorise gratuitement Location-ci à utiliser les photographies, descriptions, logos et informations fournies afin de :

- publier les annonces ;
- promouvoir les biens ;
- réaliser des campagnes publicitaires ;
- communiquer sur les réseaux sociaux ;
- améliorer la visibilité des annonces.

Cette autorisation prend fin lors de la suppression définitive des annonces, sous réserve des obligations légales de conservation.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les éléments de la plateforme Location-ci demeurent la propriété exclusive de leur titulaire.

Le Partenaire s'interdit toute reproduction ou utilisation non autorisée.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées uniquement dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Location-ci s'engage à assurer leur confidentialité conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 12 – SUSPENSION DU COMPTE

CCE peut suspendre immédiatement le compte d'un Partenaire en cas notamment de :

- fraude ;
- annonces mensongères ;
- impayés ;
- comportement portant atteinte à l'image de la plateforme ;
- non-respect du présent Contrat.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Chaque partie peut y mettre fin à tout moment sous réserve des obligations déjà nées avant la résiliation.

Les commissions restant dues demeurent exigibles.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable en cas d'événement de force majeure empêchant temporairement l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DU CONTRAT

CCE peut modifier le présent Contrat afin de tenir compte des évolutions de la plateforme location-ci ou de la réglementation.

Les partenaires seront informés de toute modification avant son entrée en vigueur.

La poursuite de l'utilisation de la plateforme vaut acceptation des nouvelles conditions.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est régi par le droit de la République de Côte d'Ivoire.

Les parties rechercheront une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

À défaut d'accord amiable, les juridictions compétentes d'Abidjan seront seules compétentes.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION ÉLECTRONIQUE

Le Partenaire reconnaît que :

- la case « J'accepte le Contrat de partenariat et les Conditions Générales » constitue une signature électronique ;
- cette acceptation emporte son consentement plein et entier aux dispositions du présent Contrat ;
- la date, l'heure, l'adresse IP, la version du Contrat acceptée et toute autre preuve technique conservée par Location-ci pourront être utilisées comme preuve de son acceptation.

ARTICLE 18 – MANDAT DE COMMERCIALISATION

Le Partenaire confie à CCE à travers sa plateforme Location-ci, qui accepte, un mandat non exclusif de commercialisation des biens publiés sur la plateforme.

Dans le cadre de ce mandat, CCE à travers sa plateforme Location-ci, est autorisée à :

- présenter les biens sur la plateforme et sur tout support de communication ;
- promouvoir les annonces auprès des clients ;
- recevoir les demandes de réservation ;
- confirmer les réservations selon les disponibilités communiquées par le Partenaire ;
- encaisser les sommes versées par les clients pour le compte du Partenaire ;
- assurer le suivi administratif des réservations ;
- assurer le service client avant, pendant et après la réservation.

Le présent mandat ne transfère aucun droit de propriété sur les biens du Partenaire.

ARTICLE 19 – EXCLUSIVITÉ DE LA RÉSERVATION

Toute réservation initiée sur la plateforme Location-ci doit être finalisée exclusivement par l'intermédiaire de CCE à travers sa plateforme Location-ci,.

Le Partenaire s'interdit de demander au client :

- de régler directement la location ;
- d'annuler la réservation pour réserver hors plateforme ;
- de poursuivre les échanges afin d'éviter le paiement de la commission de CCE.

Toute tentative de contournement constitue une faute grave.

ARTICLE 20 – ENCAISSEMENT DES PAIEMENTS

Le Partenaire autorise irrévocablement CCE à recevoir les paiements effectués par les clients à partir de sa plateforme dans le cadre des réservations réalisées sur la plateforme.

Les sommes sont encaissées pour le compte du Partenaire.

Le paiement effectué par le client entre les mains de CCE libère celui-ci de son obligation de paiement envers le Partenaire.

ARTICLE 21 – REVERSEMENT DES FONDS

Après confirmation de la réservation et conformément aux conditions du présent Contrat, CCE reverse au Partenaire les sommes qui lui reviennent.

Le montant reversé est calculé selon la formule suivante :

Montant payé par le client

moins

- Commission Location-ci (10 %)
- Éventuels frais expressément prévus au présent Contrat

=

Montant net reversé au Partenaire

Le reversement est effectué par virement bancaire, Mobile Money ou tout autre moyen convenu entre les parties.

ARTICLE 22 – COMMISSION

La rémunération de CCE est fixée à **10 % TTC** du montant total payé par le client.

Cette commission rémunère notamment :

- la commercialisation du bien ;
- les campagnes marketing ;
- la visibilité sur la plateforme ;
- la gestion des réservations ;
- le service client ;
- l'encaissement sécurisé des paiements ;
- le suivi administratif ;
- l'assistance aux partenaires.

La commission est automatiquement déduite avant tout reversement.

ARTICLE 23 – CONTRÔLE QUALITÉ

Afin de préserver la qualité des services proposés sur la plateforme, CCE peut réaliser un audit préalable ou périodique des biens proposés.

Cet audit peut porter notamment sur :

- l'existence du bien ;
- son accessibilité ;
- sa propreté ;
- son état général ;
- ses équipements ;
- sa conformité avec l'annonce ;
- la qualité des photographies ;
- le niveau de confort ;
- les mesures de sécurité.

Le Partenaire accepte de faciliter ces contrôles.

CCE peut refuser ou suspendre la publication d'un bien ne répondant pas aux exigences minimales de qualité sur sa plateforme location-ci.

ARTICLE 24 – PRISES DE VUES ET VALORISATION

Afin d'améliorer la qualité des annonces, CCE peut proposer au Partenaire :

- des prises de vues professionnelles ;
- des vidéos ;

- des visites virtuelles ;
- la rédaction des annonces ;
- des conseils de mise en valeur du bien.

Le Partenaire autorise CCE à travers sa plateforme location-ci à utiliser ces contenus pour promouvoir son bien sur tous supports.

Selon le pack souscrit, ces prestations peuvent être incluses ou facturées séparément.

ARTICLE 25 – LABEL QUALITÉ LOCATION-CI

Après audit, CCE peut attribuer un label de qualité aux biens répondant aux critères définis par la plateforme.

Ce label peut être révisé, suspendu ou retiré à tout moment en cas de non-conformité.

Les biens bénéficiant d'un meilleur niveau de qualité pourront être davantage mis en avant sur la plateforme.

ARTICLE 26 – OBLIGATION DE DISPONIBILITÉ

Le Partenaire s'engage à maintenir à jour les disponibilités de ses biens.

Toute indisponibilité connue doit être signalée immédiatement via l'espace partenaire ou par tout autre moyen accepté par Location-ci.

Le défaut de mise à jour engage la responsabilité du Partenaire.

ARTICLE 27 – CONFIRMATION DES RÉSERVATIONS

Toute réservation confirmée par le partenaire à CCE à travers Location-ci est réputée ferme et définitive.

Le Partenaire est tenu d'honorer la réservation aux dates convenues.

Aucune annulation ne peut intervenir sans l'accord préalable écrit de CCE, sauf cas de force majeure dûment justifié.

ARTICLE 28 – ANNULATION PAR LE PARTENAIRE

Lorsque le Partenaire annule une réservation sans autorisation de CCE, celui-ci supporte notamment :

- le remboursement intégral du client ;
- les frais de relogement éventuellement engagés ;

- les frais bancaires ;
- les coûts de traitement du dossier ;
- les éventuels dommages subis par Location-ci.

CCE à travers sa plateforme location-ci pourra également :

- suspendre les annonces ;
- suspendre le compte partenaire ;
- résilier le partenariat ;
- réclamer une indemnité correspondant au préjudice subi.

ARTICLE 29 – ANNULATION PAR LOCATION-CI

CCE peut décider d'annuler une réservation notamment :

- lorsque le logement présente un risque pour les occupants ;
- lorsque le logement n'est pas conforme à son annonce ;
- lorsqu'une fraude est constatée ;
- lorsqu'une décision administrative ou judiciaire l'impose ;
- en cas de force majeure.

Lorsque cette annulation n'est pas imputable au Partenaire, aucune pénalité ne lui sera appliquée.

ARTICLE 30 – GARANTIE DE CONFORMITÉ

Le Partenaire garantit que le bien correspond exactement aux informations publiées.

En cas de fausse déclaration, de photographies trompeuses ou de non-conformité importante, Location-ci pourra :

- retirer immédiatement l'annonce ;
- suspendre le compte ;
- rembourser le client ;
- demander au Partenaire le remboursement de toutes les sommes engagées ;
- résilier le présent Contrat sans préavis.

ARTICLE 31 – NON-CONTOURNEMENT

Le Partenaire s'interdit de conclure directement ou indirectement une location avec un client présenté par Location-ci dans le but d'éviter le paiement de la commission.

Cette obligation demeure applicable pendant toute la durée du partenariat ainsi que pendant une période de douze (12) mois suivant la dernière réservation réalisée avec ce client.

Toute violation autorise Location-ci à réclamer :

- la commission éludée ;
- une indemnité forfaitaire égale à trois (3) fois le montant de cette commission, sans préjudice de dommages-intérêts complémentaires si le préjudice est supérieur ;
- la résiliation immédiate du partenariat.

ARTICLE 32 – PREUVE ÉLECTRONIQUE

Les registres électroniques de CCE à travers la plateforme Location-ci, notamment les confirmations de réservation, les paiements, les journaux de connexion, les adresses IP, les historiques de modification des annonces, les courriels et les échanges réalisés via la plateforme, font foi entre les parties jusqu'à preuve contraire.

Le Partenaire reconnaît que ces éléments constituent des moyens de preuve recevables dans le cadre de toute procédure amiable ou judiciaire.

ARTICLE 33. OBLIGATIONS FISCALES

Le Partenaire demeure seul responsable de ses obligations fiscales, sociales et administratives liées à l'exploitation de ses biens.

Article 34. Fraude

Toute fraude, fausse identité, faux document, fausse annonce, manipulation du calendrier ou tentative de détournement de la plateforme autorise CCE à suspendre immédiatement le compte et à résilier le partenariat sans préavis.

Article 35. Avis

Le Partenaire s'interdit de publier, solliciter ou acheter de faux avis. CCE peut supprimer tout avis frauduleux et suspendre le compte concerné.

36. Clause d'acceptation

Je reconnais avoir lu, compris et accepté sans réserve le présent Contrat de partenariat conclu avec le Cabinet de Conformité et d'Expertise (CCE), exploitant de la plateforme Location-ci.

Date : 04 Août 2026

Version : 1

CABINET DE CONFORMITE ET D'EXPERTISE